



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières

n°2025_066

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Preuseville.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : IFSE Mme Chloé Doutreleau

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Absents : 2

Absents excusés : 4

Pouvoirs	:0
Votants	: 27
Pour	:27
Contre	:0
Abstention	:0

Secrétaire de séance : Mme Catherine Legrand

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÈQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELLIER Nathalie Abs
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
PUISEVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs exc, M. TAFFIN Guy Abs exc

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au RIFSEEP,
Vu la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité,
Considérant le recrutement de Mme Doutreleau à compter du 5 janvier 2026 en remplacement de Mme Lecointe,
Décide :

Article 1 :

À compter du 5 janvier 2026, Mme Doutreleau, filière administrative, catégorie C, groupe de fonctions n° 1, bénéficie de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 2 :

Le plafond annuel de l'IFSE applicable est fixé à 3 000 € brut.

Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle

